



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Aude Billard et consorts déposée le 7 septembre 2021

« Patrouilleurs scolaires carrefour de Montchoisi »

Lausanne, le 30 mars 2023

Rappel de l'interpellation

« Le 4 novembre 2019, une pétition signée par 106 parents d'élèves et enseignants des collèges de Chandieu et de Montchoisi, a été soumise pour considération par la Commission des pétitions. Le Lausanne Cité s'est fait le relai de cette pétition en lui dédiant un article dans la même période.

Le 19.11.2019, le bureau du Conseil communal proposa le renvoi direct à la Municipalité, en place d'un renvoi à la Commission des pétitions, et en informa le Conseil communal dans sa séance du 20.11.2019. La proposition ne suscita aucune opposition. Sans nouvelles près d'une année après le dépôt de la pétition, l'interpellatrice rappela l'objet de cette pétition dans une question orale, lors du Conseil communal du 29 septembre 2020, question préalablement transmise par écrite au municipal en charge de la police. Le 17 décembre 2020, une réponse écrite fut transmise à l'interpellatrice, lui notifiant qu'aucune suite ne serait donnée à la demande de patrouilleurs scolaire. Dans sa réponse, la Municipalité argue qu'« une présence physique de patrouilleurs ne paraît pas nécessaire à mettre en œuvre en complément des mesures structurelles et que l'étude d'accidentologie ne révèle pas de point noir à cet endroit ».

Si le carrefour de Montchoisi n'est pas un point noir, il n'est pas sans risque. La réponse municipale fait état d'un accident impliquant une personne âgée répertorié en 2019. La réponse municipale souligne que depuis 2016 aucun accident impliquant un enfant n'a été enregistré. Elle ne spécifie pas si d'autres accidents ont eu lieu.

Il serait regrettable d'attendre un nombre suffisant d'accidents pour les prévenir. Pour identifier les risques d'accidents, plusieurs facteurs entrent en jeu. La densité du trafic et la vitesse moyenne jouent un rôle prépondérant. La traversée d'un carrefour demande une attention accrue aux automobilistes, attention qui peut se faire au détriment des piétons, si la navigation du carrefour requière aussi d'éviter de nombreux autres véhicules. Le nombre de sorties et nombre de voies dans un carrefour urbain accroissent les risques. Celles et ceux qui ont pratiqué le carrefour de Montchoisi comme automobiliste conviendront que sa navigation est sans nul doute complexe. On ne sait où donner de la tête avec deux giratoires, 7 intersections et 5 passages piétons. La vitesse n'est pas limitée dans ce carrefour autrement que par le fait qu'il est, de facto, difficile de le parcourir à 50 km/h sans faire de sortie de route.

D'autres carrefours Lausannois à proximité directe d'une école bénéficient de patrouilleurs scolaires. C'est, notamment, le cas au carrefour de Montriond. A l'instar du carrefour de Montchoisi, le carrefour de Montriond est un carrefour que l'on pourrait qualifier de plus simple à naviguer puisqu'il n'a qu'un seul giratoire et 5 sorties de route. Il est moins central.

Un seul bus (le no 1) le traverse, alors que trois lignes de bus (les nos 4, 8 et 25) s'arrêtent aux abords directs du carrefour de Montchoisi, y embarquant et débarquant des dizaines de passagers aux heures de pointe. De plus le carrefour de Montriond n'est fréquenté que par les écoliers d'une école, alors que celui de Montchoisi l'est pas les écoliers de deux collèges à proximité immédiate, le collège de Montchoisi et le collège de Chandieu, ainsi que par les élèves du collège de l'Élysée.

Nous nous interrogeons donc sur le choix de ne pas suppléer des patrouilleurs scolaires à Montchoisi. La Municipalité argumente que des mesures structurelles ont été mises en place pour améliorer la visibilité des passages piétons au carrefour de Montchoisi. Ces nouvelles mesures, bienvenues, ne diffèrent, cependant, pas de celles existantes au carrefour de Montriond ».

Introduction

La Municipalité est particulièrement attentive à la sécurité des enfants sur le chemin de l'école. Ses services travaillent continuellement sur le sujet, sous divers angles. Celui de la prévention en milieu scolaire, notamment, au travers des interventions de la Brigade de prévention routière dans chaque classe lausannoise. La dimension de la sécurité des écolier·ère·s, mais plus généralement des piéton·ne·s aux abords d'un carrefour est également systématiquement abordée dans la cadre des aménagements routiers lorsque différents travaux sont planifiés.

Relevons que, en vertu du cadre légal actuel (Loi sur l'enseignement obligatoire, art. 128, al. 4), les parents sont responsables des enfants sur le chemin de l'école à moins que ceux-ci soient pris en charge par l'école ou une structure d'accueil (APEMS/CVE).

Durant le temps scolaire, les jeunes élèves lausannois·es sont systématiquement accompagné·e·s par leur enseignant·e pour les déplacements effectués pour se rendre à diverses activités. Il en va de même avec le personnel éducatif en ce qui concerne le parascolaire. Dans les deux cas, les directives prévoient un taux d'encadrement d'adultes par groupe d'enfants.

Les enfants de deux collèges et deux APEMS peuvent être amenés à traverser ce giratoire ; les collèges de Montchoisi et Chandieu ainsi que l'APEMS de Montolivet et son antenne de Chandieu. Celles-ci comptent respectivement 72 et 36 places, pour 154 enfants inscrits. Les UAPE du quartier ne sont pas concernées par la traversée de ce giratoire.

La Municipalité relève que l'analyse approfondie de l'accidentologie sur les dix dernières années dans ce double giratoire confirme, comme signalé dans la précédente réponse du 17 décembre 2020, qu'il ne s'agit pas d'un lieu particulièrement à risque. Ce d'autant, comme le soulève l'interpellatrice, que divers aménagements ont encore été effectués dans le cadre de récents travaux, contribuant à l'amélioration de la situation.

Dès lors, la Municipalité confirme les propos tenus à l'occasion de la réponse à la pétition du 4 novembre 2019 et ne souhaite pas déployer de patrouilleur·euse·s scolaires sur les passages piétons du double giratoire de Montchoisi et de celui de Montriond.



Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Combien d'accidents et quels types d'accidents ont été répertoriés aux carrefours de Montchoisi et Montriond dans les 10 dernières années ?

Pour les dix dernières années (entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2021), 23 accidents en tout ont eu lieu dans le giratoire de Montchoisi et 13 dans le giratoire de Montriond.

Sur les 23 accidents de Montchoisi, il y a eu 5 piéton·ne·s impliqués, dont 2 enfants dans 1 accident, en soirée, accompagné d'un parent. Il n'y a pas eu d'accidents constatés en lien avec le chemin de l'école.

Sur les 13 accidents de Montriond, aucun n'a concerné des piéton·ne·s et 3 enfants ont été impliqués dans un accident sans blessés. Il n'y a pas eu d'accidents constatés en lien avec le chemin de l'école.

Question 2 : Combien de véhicules et combien de piétons traversent les deux carrefours susmentionnés chaque jour ?

Il n'existe pas de comptage pour le nombre de piéton·ne·s.

Concernant la circulation aux deux carrefours, plusieurs données sont disponibles.

Le double giratoire de Montchoisi a fait l'objet d'un comptage complet sur toutes les branches en 2022. Pour les principaux axes de ce carrefour (la branche Montchoisi Est et la branche Fantaisie) la charge de trafic est d'environ 10'000 véhicules/jour. Sur les autres rues, la charge est inférieure (moins de 8'000 véhicules/jour sur Montchoisi Ouest et environ 8'500 véhicules/jour sur Jurigoz).

S'agissant du giratoire de Montriond, les données disponibles datent de 2021 et 2022. Ce sont entre 4'000 et 5'000 véhicules/jour qui empruntent les avenues Dapples, de la Harpe et W. Fraisse.

Question 3 : Combien d'écoliers dans la tranche d'âge 1P-4P fréquentent le collège de Montriond et par comparaison, combien d'écoliers dans la même tranche d'âge, 1P-4P, fréquentent les collèges de Montchoisi et Chandieu ?

Le collège de Montriond est fréquenté par 234 élèves (1-4P).

Le collège de Montchoisi est, quant à lui, fréquenté par 105 élèves (1-4P) et celui de Chandieu par 79 élèves (1-4P), soit un total de 184 élèves pour ces deux collèges.

Question 4 : A quelle fréquence les écoliers des collèges de Chandieu et de Montchoisi doivent-ils traverser le carrefour de Montchoisi, dans le cadre de leur activité scolaire, p.ex. pour se rendre à la gym, pour les devoirs surveillés ou pour prendre leur repas à l'APEMS ?

Dans le cadre de leur activité scolaire, les écolier·ère·s effectuent huit trajets (aller-retour) hebdomadaires pour les quatre classes de Chandieu qui se rendent à Montchoisi et/ou à Montolivet pour suivre les cours de gymnastique et/ou de rythmique, accompagnés par leur enseignant·e.



Les élèves du collège de Montchoisi font deux trajets (aller-retour) par semaine pour les classes de 3-4P pour suivre les cours de gymnastique à Montolivet.

Les élèves du collège de Chandieu ne sont en général pas concernés par des déplacements à l'APEMS, car il se situe dans le bâtiment scolaire, à l'exception de certains jours de la semaine, suivant les effectifs des groupes accueillis. Dans ce cas, certains enfants traversent le carrefour, accompagnés, les matins (environ six enfants), les mercredis midis (dix enfants) et certains après-midis (six enfants) pour se rendre à Montolivet.

L'APEMS de Montolivet s'occupe des élèves du collège de Montchoisi et les éducateur·trice·s effectuent quatre trajets journaliers pour accompagner les enfants entre l'école et la structure, avec un ratio d'un adulte pour 12 enfants. Les effectifs varient d'un jour à l'autre jour (en moyenne 22 enfants le matin, jusqu'à 72 le midi et 60 le soir).

Dans le cadre des devoirs accompagnés, les élèves de Chandieu qui se rendent à Montchoisi traversent une fois par jour, les lundis, mardis et jeudis, le carrefour de Montchoisi et ils sont également accompagnés d'un adulte.

Question 5 : Par comparaison, à quelle fréquence les écoliers de Montriond doivent-ils traverser le carrefour de Montriond dans le cadre des activités scolaires ou des APEMS ?

Les élèves de Montriond traversent avec leur classe de temps en temps le carrefour pour une sortie dans le quartier, pour prendre le métro ou pour aller à la patinoire et ils sont accompagnés par leur enseignant·e. Il n'est toutefois pas possible de quantifier ces trajets tant ils dépendent de l'organisation scolaire et de l'initiative du corps enseignant. Les devoirs accompagnés ont lieu à Montriond, il n'y a donc pas de déplacements. Concernant l'APEMS, environ 48 enfants de 5-6P de l'APEMS de Montriond se rendent quatre fois par semaine, à midi à la Maison de Quartier. Au cours de l'année, ils acquièrent « un permis piéton » qui leur permet, en petits groupes, d'effectuer le trajet de manière autonome.

Question 6 : Confirmez-vous que lorsque les élèves du collège de Chandieu doivent traverser le carrefour dans le cadre de leurs activités scolaires pour se rendre au collège de Montchoisi, ils sont accompagnés uniquement de leur enseignant ? Ceci correspond-il aux recommandations en vigueur concernant le nombre d'encadrant par enfant lors d'activités extra-muros pour cette classe d'âge ?

La Municipalité confirme ce qui précède et que cette pratique correspond aux recommandations figurant dans la décision n° 164 émise par la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture qui, en son point 5 « Encadrement et mesures de sécurité », n'exige la présence d'un accompagnant supplémentaire que pour les activités d'une journée et plus.

Question 7 : Quel coût la mise en place de patrouilleurs scolaires au carrefour de Montchoisi aurait-elle pour la ville ?

Depuis le 1er janvier 2022, les patrouilleur·euse·s scolaires ont vu leur statut évoluer. En effet, afin de rendre ce rôle plus attractif, la Municipalité a décidé d'engager ces personnes en contrat fixe et non plus comme auxiliaire.

Les heures de présence hebdomadaire nécessaires pour sécuriser le double giratoire (cinq passages piétons, soit cinq patrouilleur·euse·s scolaires pour environ 0.2 ept par passage



piéton) représenteraient un investissement de CHF 79'800.- par année scolaire. Ceci tient compte du fait que ces personnes ne travaillent pas pendant les périodes de vacances scolaires.

Ce chiffre n'illustre pas l'impact sur l'encadrement et notamment la difficulté de recruter ce type de personnel. Les horaires de cette fonction ne permettent souvent pas de combiner cette activité avec un autre travail et la Police municipale de Lausanne essaie de recruter des personnes issues des quartiers dans lesquels elles devront intervenir. Ces deux éléments font qu'il est souvent très difficile de recruter un·e patrouilleur·euse.

Question 8 : Un réaménagement de ce carrefour pour en réduire la complexité, notamment en le réduisant à un carrefour simple et en rétrécissant la chaussée pour éviter les dépassements de véhicules par deux-roues motorisés notamment, pourrait-elle être envisagée ?

La problématique du double giratoire de Montchoisi fait partie des objets qui seront traités dans le Préavis mobilité durable qui sera déposé devant le Conseil communal en 2023.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Aude Billard et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 30 mars 2023.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter